Soyaux
Ville d'espaces et de contrastes

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

MEMBRES PRESENTS :
François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE **(départ à 18h38 à partir du point 8)**, André LANDREAU, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ **(départ 18h59 au point 16),** Christophe MONTEIRO, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean-Léopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONNAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE, Sandra BISBAU, Sabrina BURON **(départ à 18h38 à partir du point 8)**, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES : Frédéric MILLAC

POUVOIRS :
Lysiane ROUYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL
Frédéric MILLAC donne pouvoir à François NEBOUT
Sabrina BURON donne pouvoir à Sandra BISBAU à 18h45
Christine DALLA VALLE donne pouvoir à Frédéric CROS
Robert JABOUILLE donne pouvoir à Annie MARAIS à partir de 18h30
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU à partir de 19h00

MEMBRE ABSENT :
Louis-Adrien DELARUE

Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire souhaite rendre hommage à deux personnalités sojaldiciennes récemment disparues qui ont œuvré pour la Commune, Michelle PETIT et Maryline FORT. Il précise que Michelle PETIT, fille de l'ancien maire Lucien PETIT, fut très impliquée dans la création et la gestion de l'association pour l'Ecole Ouverte dans les années 70 en tant que vice-présidente de la structure. Il rappelle que Michelle PETIT a participé à la création de la Bibliothèque et mis en place de nombreuses animations autour de la lecture en direction des enfants. Il souligne que Maryline FORT était très engagée pour le sport au sein de l'association de football féminin Association Sportive Jeunesse Soyaux Charente, depuis 1982, en tant que joueuse puis dirigeante, secrétaire, trésorière et enfin présidente durant plusieurs mandats. Il demande à ce que l'assemblée observe une minute de silence en mémoire à ces deux personnes.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de ces deux personnalités sojaldiciennes.

Une fois cette minute de silence observée, le Maire rappelle que certains points sont bloqués et les énumère : il s'agit des points 2, 4, 5, 6, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23, 26 et 27.

Les membres du Conseil Municipal valident la liste des points bloqués pour lesquels les votes sont favorables à l'unanimité.

1. Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023

Frédéric CROS souhaite connaitre la différence entre « membre empêché » et « membre excusé » comme cela est indiqué dans le présent procès-verbal.

Le Maire explique que la différence entre les deux termes vient du fait que seul le Maire est empêché lorsqu'il est absent car il est le seul à disposer de la plénitude des pouvoirs, les autres membres du Conseil, sont excusés lorsqu'ils sont absents car ils ne disposent pas de cette plénitude des pouvoirs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

2. Compte rendu de délégation

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de délégation.

3. Finances – Modifications apportées à la délibération n°2020 - 028 du 10 juillet 2020 Désignations des représentations diverses

Le Maire explique que par délibération du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation de plusieurs représentants de la ville de SOYAUX au sein de diverses instances. Suite à la demande de conseillers municipaux, les représentations au sein de plusieurs commissions et instances doivent être modifiées comme suit :

- **Commission vie associative, culturelle et sportive ; Soëlys et Espace Matisse :** Mme Marianne IRIARTE HUET remplacera M. Pascal BUCHEMEYER
- **CALITOM :** Mme Marianne IRIARTE HUET remplacera M. Pascal BUCHEMEYER
- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) :** Mme Lysiane ROUYER remplacera Mme Marianne IRIARTE HUET
- **Commission département de vidéo protection :** M. Michel BONNEFOND remplacera M. Pascal BUCHEMEYER

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications apportées à la délibération n°2020 - 028 du 10 juillet 2020.

4. Finances - Garanties d'emprunts n° 1 LOGELIA CHARENTE - Réhabilitation Foyer Soleil

LOGELIA Charente a informé la Ville, fin 2022, de la réalisation de travaux de réhabilitation au Foyer Soleil de Soyaux. Afin de réaliser cette opération, LOGELIA Charente va contracter trois emprunts d'un montant total de 414 715 € sur une durée de 23 ans auprès de la Banque Postale.

Pour ces trois prêts, la commune a accordé, lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, une garantie d'emprunt d'un montant de 103 678,75 € représentant 25% des prêts, les 75% restants étant garantis par le Département de la Charente. Pour rappel, pour deux emprunts (212 163 € / 100 000 €), il s'agit de prêts à taux fixes à 2,24% et pour le troisième (102 552 €), il s'agit d'un prêt à un taux actuariel égal au taux du livret A en vigueur à ce jour (2%) + 1,11 %. Les délibérations exigées par la Banque Postale doivent répondre à un certain formalisme et notamment la nécessité de voter une délibération par prêt garanti.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à accorder la garantie de la Ville à LOGELIA Charente pour le remboursement de la somme de 25.000 € et autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Banque Postale et LOGELIA Charente.

5. Finances - Garanties d'emprunts n° 2 LOGELIA CHARENTE - Réhabilitation Foyer Soleil

LOGELIA Charente a informé la Ville, fin 2022, de la réalisation de travaux de réhabilitation au Foyer Soleil de Soyaux. Afin de réaliser cette opération, LOGELIA Charente va contracter trois emprunts d'un montant total de 414 715 € sur une durée de 23 ans auprès de la Banque Postale. Pour ces trois prêts, la commune a accordé, lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, une garantie d'emprunt d'un montant de 103 678,75 € représentant 25% des prêts, les 75% restants étant garantis par le Département de la Charente. Pour rappel, pour deux emprunts (212 163 € / 100 000 €), il s'agit de prêts à taux fixes à 2,24% et pour le troisième (102 552 €), il s'agit d'un prêt à un taux actuariel égal au taux du livret A en vigueur à ce jour (2%) + 1,11 %. Les délibérations exigées par la Banque Postale doivent répondre à un certain formalisme et notamment la nécessité de voter une délibération par prêt garanti.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à accorder la garantie de la Ville à LOGELIA Charente pour le remboursement de la somme de 25.638€ € et autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Banque Postale et LOGELIA Charente.

6. Finances - Garanties d'emprunts n°3 LOGELIA CHARENTE - Réhabilitation Foyer Soleil

LOGELIA Charente a informé la Ville, fin 2022, de la réalisation de travaux de réhabilitation au Foyer Soleil de Soyaux. Afin de réaliser cette opération, LOGELIA Charente va contracter trois emprunts d'un montant total de 414 715 € sur une durée de 23 ans auprès de la Banque Postale. Pour ces trois prêts, la commune a accordé, lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, une garantie d'emprunt d'un montant de 103 678,75 € représentant 25% des prêts, les 75% restants étant garantis par le Département de la Charente. Pour rappel, pour deux emprunts (212 163 € / 100 000 €), il s'agit de prêts à taux fixes à 2,24% et pour le troisième (102 552 €), il s'agit d'un prêt à un taux actuariel égal au taux du livret A en vigueur à ce jour (2%) + 1,11 %. Les délibérations exigées par la Banque Postale doivent répondre à un certain formalisme et notamment la nécessité de voter une délibération par prêt garanti.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à accorder la garantie de la Ville à LOGELIA Charente pour le remboursement de la somme de 53.040.75€ € et autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Banque Postale et LOGELIA Charente.

Le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des rapports en poursuivant par les points 24 et 25 présentés par Robert JABOUILLE, celui-ci ayant un RDV associatif à 18h45.

24. Vie Associative-Demande de subvention au Fonds d'Aide du Football Amateur-(F.A.F.A) année 2023 : Mise en conformité de l'éclairage en LED du terrain Annexe des Rochers (Classement Fédéral)

Robert JABOUILLE rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la ville de Soyaux met le terrain Annexe des Rochers à la disposition de deux associations sportives

pratiquant le football. Il s'agit de l'Association Sports et Jeunesse de Soyaux Charente (équipes féminines qui évoluent en régionale 2 et les U18 en régional 1) et de l'Amicale Sportive de Soyaux (équipe masculine qui évolue en régional 3).

Ce terrain est utilisé tous les soirs de la semaine pour les entrainements des plus de 350 licenciés des deux associations ainsi qu'aux compétitions le week-end.

Il s'avère que les normes d'éclairage et notamment le nombre de Lux atteint pour cet équipement n'est pas conforme aux attentes du niveau dans lequel évolue les équipes des deux associations. L'éclairage de cet équipement sportif n'est pas classé actuellement alors que le niveau minimum requis est E6 pour le niveau régional. La mise aux normes en LED de cet éclairage permettrait également de faire des économies d'énergie.

L'octroi d'une subvention du Fonds d'Aide du Football Amateur, permettrait cette mise en conformité, La subvention demandée serait de 10 000€. Il ajoute que le coût prévisionnel de l'opération est de 55 404,20 € H.T

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter au Fonds d'Aide du Football Amateur pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de la mise aux normes en LED de l'éclairage du terrain Annexe des Rochers pour 2023-2024.

25. Vie Associative-Demande de subvention au Fonds d'Aide du Football Amateur-(F.A.F.A) année 2023 : Mise en conformité de l'éclairage en LED du stade Pierre Fournier (Classement Fédéral)

Robert JABOUILLE ajoute que dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la ville de Soyaux met le stade Pierre Fournier à la disposition de deux associations sportives pratiquant le football. Il s'agit de l'Association Sports et Jeunesse de Soyaux Charente (équipes féminines qui évoluent en régionale 2 et les U18 en régional 1) et de l'Amicale Sportive de Soyaux (équipe masculine qui évolue en régional 3).

Il s'avère que les normes d'éclairage et notamment le nombre de Lux atteint pour cet équipement n'est pas conforme aux attentes du niveau dans lequel évolue les équipes des deux associations. L'éclairage de cet équipement sportif n'est pas classé actuellement alors que le niveau minimum requis est E6 pour le niveau régional. La mise aux normes en LED de cet éclairage permettrait également de faire des économies d'énergie.

L'octroi d'une subvention du Fonds d'Aide du Football Amateur, permettrait cette mise en conformité, La subvention demandée serait de 10 000€. Il précise que le coût prévisionnel de l'opération est de 43 952,86 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter au Fonds d'Aide du Football Amateur pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de la mise aux normes en LED de l'éclairage du stade Pierre Fournier pour 2023-2024 dans le cadre d'un budget total de 43 952,86 €.

7. Finances - Budget Ville - Décision modificative n°1 de 2023

Nathalie DURANDET présente les éléments financiers suivants :

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nathalie DURANDET précise que les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 259 703 €.

Les produits supplémentaires suivants sont à inscrire :

Les recettes fiscales : 171 894 €

- La réforme de la taxation de la consommation d'électricité initiée au travers de la loi de finances 2021 qui vise à supprimer les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, s'étale sur 4 années et a pour incidence, en 2023, le versement d'une part accise sur l'électricité dont le montant s'élève à 168 000 €.
- Le montant du Fonds de Péréquation intercommunal 2023 a été notifié pour 172 894 €. L'inscription au budget primitif étant de 169 000 €, il convient d'inscrire 3 894 € supplémentaires.

Les dotations et subventions : 32 789 €

- Par amendement du président de la commission des finances de l'assemblée nationale, une dotation exceptionnelle au titre du financement des centres municipaux de santé a été actée visant à soutenir l'embauche et la revalorisation salariale des professionnels de santé rémunérés directement par la commune. Celle-ci est calculée sur la base d'un forfait de 2 538 € par équivalent temps plein et s'élève pour la commune à 22 845 €.
- Une subvention de 1 000 € versée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour l'organisation de l'action « Prox'Raid Aventure ».
- Au titre du programme budgétaire Politique de la Ville, une subvention de 1 000 € a été accordée suite à la programmation culturelle quartiers d'été 2023.
- Une dotation est attribuée aux communes mettant en place un service minimum d'accueil des enfants dans les écoles en cas de grèves. Une somme de 6 117 € a été versée à la commune.
- Suite à l'organisation des dernières élections législatives, l'Etat a versé une dotation de 1 827 € à la commune.

Les atténuations de charges : 28 300 €

- Des indemnités journalières ont été versées par l'assureur de la commune par rapport à la maladie professionnelle d'un agent pour un montant de 28 300 €.

Les autres produits de gestion : 26 720 €

- Suite aux dégradations de Soëlys, plusieurs acomptes ont été versés par l'assureur au bénéfice de la commune pour un montant total de 20 000 €.
- La commune met à disposition de l'association d'aide à domicile AMICIAL un local situé boulevard Léon Blum en contrepartie d'un loyer annuel s'élevant à 6 720 €.

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement constatées dans cette décision modificative s'élèvent à 179 682 €.

Nathalie DURANDET explique que figurent au titre de ces recettes :

Les subventions d'investissement : 173 546 €

- Une prime d'état de 1.000 € a été versée suite à l'achat d'un véhicule « propre ».
- La Région Nouvelle Aquitaine a participé au financement de la solution digitale d'échange et de partage entre séniors (application Sénior Connect) mise en place par la commune pour un montant de 13 500 €.
- L'Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest a notifié à la commune le versement d'une subvention de 137.650 € dans le cadre des aides relatives au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert pour le projet de

végétalisation d'une partie de l'avenue Général de Gaulle (face LIDL), projet dont la réalisation se déroulera sur les prochaines années.

- Plusieurs subventions ont été notifiées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :
  - Achat d'une caméra piéton: 200 €
  - Achat de gilets pare-balles: 1.000 €
  - Installation de 2 caméras extérieures de longues portées: 5.000 €
- La répartition des produits des amendes de police relatives à la circulation routière relevées en 2022 pour 15 196 €.

Une reprise d'avance : 6 136 €

Une avance avait été versée initialement à l'entreprise Eiffage Energie, titulaire du marché d'électricité pour les travaux de réhabilitation de la mairie, celle-ci a été intégralement reprise générant ainsi une recette d'investissement de 6 136 €.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Nathalie DURANDET explique que le montant des recettes cumulées des sections de fonctionnement et d'investissement de cette décision modificative qui s'élève à 503 918 € va permettre l'inscription de crédits supplémentaires en investissement sur les projets prioritaires suivants :

- *La réfection de deux courts de tennis*

Une somme de 120.000 € avait été inscrite au budget primitif pour la réfection de deux courts de tennis au stade Léo Lagrange dont les revêtements ne permettaient plus la pratique des adhérents du tennis club de Soyaux dans de bonnes conditions. Au regard de l'importance des travaux à réaliser, des contraintes inhérentes au site et aux accès, des demandes de la Fédération Française de Tennis, de l'inflation et donc des estimations définitives issues des marchés, cette inscription doit être complétée à hauteur de 130.000 € permettant ainsi de débuter les travaux. Ce montant complémentaire prévoit la mise en place d'un éclairage sportif sur le grillage (LED) permettant de moderniser l'utilisation de ces deux courts. Il n'était pas prévu dans l'enveloppe initiale.

- *Les travaux de remise en état de Soëlys*

Suite aux dégradations survenues à Soëlys durant l'été, et en attendant les indemnités d'assurance supplémentaires (seulement 20.000 € perçu à ce jour), une provision de 114.215 € est inscrite afin de financer les travaux de réhabilitations prioritaires indispensables en vue de la réouverture du bâtiment au public. Des crédits complémentaires seront inscrits dans les prochains mois au regard des remboursements et dotations notifiés ou perçus.

LES NOUVELLES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des projets en cours notamment évoqués ci-dessus et des contraintes budgétaires qui pèsent toujours autant sur la commune, Nathalie DURANDET précise qu'il est proposé de suspendre le projet de création d'une salle dédiée aux sports de combat au cœur du champ de manœuvre. Budgétairement, cette décision a un impact sur les recettes communales puisque ce projet devait faire l'objet d'un financement via la Dotation Politique de la Ville à hauteur de 193.170 € (DPV 2021 : 126.504 € / DPV 2022 : 66 666 €). L'annulation de cette recette nécessite une écriture comptable en dépenses de fonctionnement - chapitre 65 – autres charges de gestion courante pour un montant de 193 170 €.

Nathalie DURANDET ajoute qu'il a été décidé de verser 1 000 € au profit de la Lybie et 1 000 € au profit du Maroc dans le cadre des catastrophes naturelles qui ont touchées ces deux pays.

Nathalie DURANDET complète en indiquant que lors du vote du budget supplémentaire 2023, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 13.000 € au profit du CSCS FLEP correspondant à une partie du poste FONJEP de chargé de développement social local de l'année 2022 non versé suite à l'arrêt du financement du poste (limité à 6 ans). Pour 2023, une somme de 43.000 € avait été inscrite au budget primitif sur le chapitre 012 pour le financement intégral de postes FONJEP, or, le nouveau contrat qui est financé par la commune (M. BOUTEMMANI) s'élève à 5.000 € annuel. Aussi, afin de renforcer les missions autour du développement social local en termes d'insertion, d'emploi et d'animations locales portées par l'ensemble des acteurs du CSCS FLEP, il est proposé d'affecter une partie du reliquat de la somme mobilisée sur le chapitre 012 pour le financement FONJEP sous la forme d'une subvention à hauteur de 27.673 €.

Enfin, Nathalie DURANDET précise que l'équilibre budgétaire entre les deux sections s'effectue par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) pour un montant de 64.533 €.

Frédéric CROS souhaite savoir si le projet de la salle de combats n'aurait pas pu être décalé d'une année ou deux pour ne pas perdre la subvention, ou si d'autres projets n'auraient pas pu être financés via cette subvention. Il demande si le projet est stoppé de façon définitive.

Le Maire précise que des discussions avec la Préfecture ont été menées à ce sujet. Il n'est pas possible de reporter la subvention sur un projet différent. Le projet de construction de la salle de combats n'est pas abandonné. Il indique qu'il est plus raisonnable de décaler cet investissement d'un ou deux ans compte tenu, entre autres, de l'évolution et du surcoût des frais de fonctionnement qu'il implique aujourd'hui.

Jérôme GRIMAL ajoute que la prudence est de mise car il faut tenir compte des dégâts causés sur un nombre important des bâtiments publics municipaux, dont les réparations ne sont pas encore toutes financées à ce jour. Il cite l'exemple de Soëlys.

Frédéric CROS souhaite également avoir plus de précisions sur le versement de la subvention de 27 673 € au CSCS FLEP dans le cadre du financement des postes FONJEP.

Nathalie DURANDET explique qu'on re ventile le montant en attribuant une partie aux nouveaux contrats et le reste sous la forme d'une subvention directe au FLEP. L'affectation est modifiée mais pas le principe et le montant initial soumis lors du débat du BP et voté en décembre 22.

Christophe MONTEIRO explique que le FONJEP a été fléché sur une mission en particulier durant 6 ans et disparait ensuite lorsqu'elle fonctionne bien.

Cédric JEGOU explique qu'il s'agit du principe d'un dispositif d'aide qui bascule ensuite vers le droit commun (soit l'Etat, soit les collectivités) pour perdurer. Il estime aussi qu'il est important d'assumer compte tenu des limites qui existent, si les dispositifs expérimentaux sont menés à base de contrats aidés qui s'arrêtent et recommencent sans cesse, alors que les postes de ce type méritent d'être capitalisés pour maintenir les personnes en place. Il confirme que cela implique tout de même une contrainte financière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Frédéric CROS, Sabrina BURON, Sandra BISBAU et Christine DALLA VALLE) approuve la décision modificative n° 1 de 2023 pour un montant de 244.215 € en investissement et 259.703 € en fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	**259 703 €**	**Dépenses de fonctionnement**	**195 170 €**
recettes fiscales	171 894 €	Subvention pour le Maroc	1 000 €
reversement taxe électricité	168 000 €	Subvention pour la Lybie	1 000 €
différentiel Fond péréquation interco	3 894 €	subvention FLEP	-27 673 €
dotations et subventions	32 789 €	Virement FLEP 012 FONJET vers 011	27 673 €
dotation CMS ATTAL	22 845 €	DPV annulation projet financé 2021 2022	193 170 €
Action Prox RAID Aventure	1 000 €		
Programme culturel des quartiers	1 000 €		
subvention service mini grève	6 117 €		
subvention législatives	1 827 €		
atténuation de charges	28 300 €		
remboursement IJ agents assurance	28 300 €		
autres produits de gestion	26 720 €		
acompte GROUPAMA	20 000 €		
mise à dispo local AMICIAL	720 €		
Virement vers du fonctionnement vers investissement	**64 533 €**		
Recettes d'investissement	**185 882 €**	**Dépenses d'investissement**	**244 215 €**
subvention d'investissement	179 746 €	Réfection des cours de tennis rallonge	130 000 €
prime achat voiture propre	1 000 €	Travaux de réhabilitation SOELYS	114 215 €
subvention SENIOR Connect	13 500 €		
Fonds verts	137 650 €		
FIPD	6 200 €		
caméras	*200 €*		
gilet pare balles	*1 000 €*		
2 caméras	*5 000 €*		
amendes de police	15 196 €		
reprises d'avances	6 136 €		

8. Fonds de soutien suite aux émeutes de juin 2023

Le Maire rappelle que la ville de SOYAUX a été malheureusement et particulièrement touchée par les émeutes qui se sont déroulées sur le territoire national les 30 juin et 1er juillet 2023. Le bâtiment SOELYS a été en partie incendié, les menuiseries extérieures des postes de polices nationale et municipale ont été dégradées, tout comme la signalisation routière verticale et l'enrobé de trottoir et chaussée.

Il ajoute que la ville avait souscrit une assurance contre ce genre de risque et, grâce à la réactivité de l'expert dépêché par l'assureur, une entreprise spécialisée a réalisé un travail remarquable pendant les mois de juillet et d'août.

L'ensemble des services de SOELYS a été délocalisé durant la phase de nettoyage car même si certains bureaux n'avaient pas été endommagés, la suie s'était répandue partout. Les gravats et plafonds tombés du premier étage ont été enlevés, un nettoyage complet et une décontamination du bâtiment a été effectué jusqu'à l'intérieur des placards et les 15 000 livres de la Bibliothèque pour Tous. Grace à ce travail bien mené, les services ont pu réintégrer leurs

locaux le 28 août afin de pouvoir être sur place à temps pour les inscriptions scolaires notamment. La jauge actuelle du bâtiment est limitée à 160 personnes, agents inclus. Si le site a pu être ouvert de nouveau à certaines associations, d'autres ont été réorientées vers des équipements sportifs ou autres (clubhouse, salle de tennis, salle Lucien Petit). Aucune d'entre elles n'est restée sans solution de relocalisation. Petit à petit elles intégreront à nouveau Soëlys.

Le Maire indique qu'il attend les décisions de l'assurance et précise que la première estimation de l'expert s'élevait à 825 000 € pour les dégâts causés à Soëlys et que le reste est évalué à 175 000 €. Il indique que la présente délibération vise à demander à l'Etat, dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour faciliter les opérations de reconstruction suite aux émeutes. Il est demandé de prendre en charge les éléments non couverts par l'assurance et les éléments chiffrés concernés par l'application d'un taux de vétusté (et donc déduit de la prime d'assurance). Il ajoute que plusieurs acomptes ont été déjà été versé par l'assurance et d'autres, plus importants sont en cours d'instruction. Ces acomptes doivent permettre à la ville de faire face aux premières factures de remise en état du site et vont permettre à la ville d'engager les premières réparations.

Frédéric CROS déclare qu'une compensation de la part de l'Etat serait la bienvenue pour aider les collectivités à faire face à ces surprimes. Il regrette que l'accès à Soëlys ne lui ait pas été autorisé pour venir constater les dégâts lorsqu'il a formulé sa demande quelques temps après les émeutes alors que des photos ont été publiées dans la presse trois jours plus tard.

Le détail des éléments impactés par les émeutes est le suivant :

Projet présenté	Reconstruction et remise en état des équipements détruits ou dégradés lors des émeutes de juin 2023	
Désignation des travaux	**Montant € HT**	**Montant € TTC**
Mesures conservatoires Emeutes et Nettoyage et désinfection	100 000 €	120 000 €
Reconstruction Espace arts visuels Soëlys	208 333 €	250 000 €
Mobilier Soëlys	41 667 €	50 000 €
Menuiseries extérieures Soëlys	83 333 €	100 000 €
Matériel Soëlys (TV, caméras, Ascenseurs)	20 833 €	25 000 €
Reprises diverses Soëlys (peinture, faux plafond, éclairage, quincaillerie, matériel, chauffage)	291 667 €	350 000 €
Frais de contrôle et vérification (structure, électricité, SSI, désenfumage…)	20 833 €	25 000 €
Panneaux de signalisation voirie	4 167 €	5 000 €
Menuiseries extérieures postes de polices nationale et municipale + vidéo protection	41 667 €	50 000 €
Enrobés (reprise chaussées / trottoirs dégradés par des feux de véhicules)	20 833 €	25 000 €
TOTAL	**833 333 €**	**1 000 000 €**
Assurance indemnisant en € TTC Montant prévisionnel d'indemnité (hors enrobés et avec vétusté)	825 000	€ TTC

L'investissement à réaliser est estimé à 1 000 000€ TTC.
L'assureur de la commune, Groupama, n'a pas encore communiqué le montant de son indemnité (les rapports de visite et le chiffrage des travaux n'étant pas encore finalisés), mais il a été précisé par son expert qu'un montant de 825 000€ TTC était provisionné.

La présente délibération vise à demander à l'Etat, dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour faciliter les opérations de reconstruction suite aux émeutes.

Ainsi, la commune sollicite un co-financement auprès de l'Etat de la différence des travaux sur la reconstruction et la remise en état des locaux et équipements. Il est demandé de prendre en charge les éléments non couverts par l'assurance (par exemple l'enrobé dégradé par les incendies de véhicules) et les éléments concernés par l'application d'un taux de vétusté et non pris en compte par le contrat d'assurance.

Le plan de financement est le suivant :

Maître d'ouvrage			**Ville de Soyaux**	
Projet présenté			Reconstruction et remise en état des équipements détruits ou dégradés lors des émeutes de juin 2023	
Coût de l'opération HT				**833 333,33 €**
Coût de l'opération TTC				**1 000 000,00 €**
Financement prévisionnel de l'opération				
ORIGINE	**MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE**	**%**	Montant de la subvention	
			Escomptée	**Acquise** (joindre une copie de la décision)
Etat	175 000,00 €	100%	175 000,00 €	
Assurance (estimation sur la base d'une indemnité en TTC)	825 000,00 €	100%	825 000,00 €	
Emprunt:				
Fonds propres:				
FCTVA				
TVA				
TOTAL	**1 000 000,00 €**		**1 000 000,00 €**	

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à demander un cofinancement du projet à hauteur de 100% de la dépense, à l'Etat, afin de compenser entièrement le préjudice lié aux émeutes.

9. Séisme au Maroc – Don exceptionnel à FACECO - aide à la population du Maroc

Nathalie DURANDET explique que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc consécutive au séisme du vendredi 8 septembre 2023, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Sensible aux drames humains de cet évènement, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux victimes du séisme du Maroc.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise d'effectuer un don de 1.000 € au profit de FACECO-aide à la population du Maroc (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) en vue d'apporter un soutien humanitaire aux victimes du séisme au Maroc du 8 septembre 2023.

10. Inondation en Libye– Don exceptionnel au Comité International de La Croix Rouge

Nathalie DURANDET ajoute que la Libye a été frappée, le dimanche 10 septembre 2023 par des inondations de grande ampleur causées par le passage de la tempête « Daniel »

entraînant la mort de plusieurs milliers de personnes. La commune souhaite apporter son soutien envers ce pays touché par une importante crise humanitaire sans précédent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise d'effectuer un don de 1.000 € au profit du Comité International de la Croix-Rouge en vue d'apporter un soutien humanitaire aux victimes des inondations du 10 septembre 2023 en Libye.

11. Personnel Municipal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de Grades

Nathalie DURANDET indique qu'afin de pouvoir nommer un agent qui a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2022-138 du 14 décembre 2022 relative aux ratios d'avancements de grades pour l'année 2023 en y ajoutant ce nouveau grade.

Nathalie DURANDET fait savoir que dans le cadre de la procédure statutaires des avancements de grades, il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %. Il est rappelé qu'un taux à 100 % n'implique pas un avancement automatique.

Le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux d'avancement de grades comme suit.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints territoriaux d'animations	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	100 %
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	100 %
B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %

B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %
A	Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100 %

Nathalie DURANDET complète en indiquant que l'objet du projet de délibération est d'ajouter un ratio d'avancement pour un grade sur lequel le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Nathalie DURANDET annonce que le Comité Social Territorial sera saisi pour avis lors de sa séance du 20 septembre 2023 et que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise de modifier la délibération n° 2022-138 du 14 décembre 2022 et d'ajouter au tableau déjà existant le ratio d'avancements de grades pour 2023 comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %

12. Personnel Municipal – Créations et suppressions de postes

Nathalie DURANDET indique que dans le cadre de la réussite au concours, d'Attaché territorial et à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, de 2 agents de la collectivité, il convient de créer, un emploi d'attaché territorial à temps complet au sein du service Administration Générale et un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet au sein du service Communication.

Par ailleurs, pour intégrer des agents contractuels donnant satisfaction au sein du PAD, il est nécessaire de créer 2 emplois titulaires d'adjoints techniques territoriaux à temps complet. L'ensemble de ces postes seront créés à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- **De créer** à compter du 1er octobre 2023 :
- 2 emplois de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- **De supprimer** à compter du 1er octobre 2023 :
- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- **De créer** à compter du 1er octobre 2023 :
- 1 emploi de catégorie A, du grade d'Attaché territorial à temps complet,

Nathalie DURANDET annonce que le Comité Social Territorial sera saisi pour avis lors de sa séance du 20 septembre 2023.

13. Personnel Municipal – Modification de la charte de Télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.
Un groupe de travail, composé d'élus, d'agents et des assistants de prévention s'était réuni tout au long de l'année 2021 afin de constituer une charte de télétravail.
Après 2 années de fonctionnement sur la commune et afin d'ajuster aux mieux les impératifs des missions exercées par chacun des agents de la collectivité, il convient de modifier la charte de télétravail. Les modalités pratiques proposées dans la Charte du Télétravail et le formulaire de candidature ont été modifiées et seront applicables à compter du 1er octobre 2023.

Les modalités pratiques proposées dans la Charte du Télétravail et le formulaire de candidature ont été modifiées et seront applicables à compter du 1er octobre 2023.

Le Comité Social Territorial est saisi pour avis du présent projet de délibération lors de sa séance du 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise d'adopter la charte du télétravail selon les modalités définies dans la charte du télétravail mis à jour et jointe à la présente délibération, d'adopter le formulaire de candidature au télétravail en tenant comptes des nouvelles dispositions de la nouvelle charte du télétravail, d'appliquer les nouvelles dispositions prévues dans la charte du télétravail à compter du 1er octobre 2023 et de continuer à ne pas verser d'allocation forfaitaire de télétravail.

14. Convention de mise à disposition à d'un logement d'urgence à l'AFUS 16

La Ville via sa politique sociale favorise le logement en urgence des personnes sans abri en situation de grande précarité. Depuis 2018, la commune met à disposition de l'AFUS 16, qui en est gestionnaire, un appartement de type 2 situé rue des Effamiers, dans le cadre du plan local de l'Habitat (PLH). La Ville souhaite mettre à jour la convention de mise à disposition de l'AFUS 16 de ce logement d'urgence puisqu'elle est échue.
L'association assure la gestion de ce logement ainsi que de mettre en place les outils administratifs pour rendre ce dispositif opérationnel et ainsi accueillir les familles qui le nécessitent.

Comme le précise la convention, ce logement de secours ne doit pas être considéré comme une solution pérenne. L'afus16 se charge de garantir le caractère temporaire et l'usage de ce logement.

Concernant les frais de gestion, l'AFUS 16 règle les charges relatives aux loyers à hauteur de 20 euros par nuitée occupée. La Ville quant à elle, planifie les gros travaux durant la visite annuelle dont la date sera définie entre les deux parties.
Il est important de souligner que la clé de la réussite de ce dispositif d'action sociale est étroitement liée à l'accompagnement des occupants. Il est ainsi précisé dans la convention que l'occupation du logement d'urgence des Effamiers est conditionnée à l'adhésion des usagers hébergés à l'accompagnement social proposé par les services de l'AFUS16.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence à l'AFUS 16 et autorise le Maire à signer la convention concernant ce dispositif ainsi que tous les documents y afférent.

15. Ventes des monuments funéraires d'occasion

Dans le cadre de la gestion des cimetières de la commune et conformément à la réglementation en vigueur, la Ville a entrepris de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon ou échues. L'objectif étant de libérer des emplacements afin de répondre à une demande importante des administrés.
Pour cela, une circulaire du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon ou expirées depuis plus de deux années après la date d'échéance, appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble.

Ce document interdit cependant à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.
Afin de libérer ces emplacements et de les proposer à nouveau à la vente, la ville a donc la possibilité de vendre ces monuments funéraires en fixant un tarif modulable en fonction de la valeur constatée.

Ainsi, il est proposé de définir les tarifs comme indiqué ci-dessous :

- 2 000 € le monument simple d'occasion pour un caveau de 4 places
- Entre 400 et 500 € (en fonction du monument), le monument simple en pierre naturelle + le contour de la pierre tombale

Les monuments sont à prendre sur place, les prestations de grutage et de transport étant à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Soyaux propose d'accepter la vente de ces monuments à des entrepreneurs ou à des particuliers selon les tarifs indiqués dans la présente délibération. Toute offre devra être écrite est remise auprès du service état-civil de la ville de Soyaux.

Pour toute visite des monuments, il faut prendre contact auprès des gardiens des cimetières concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente des monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon ou expirées depuis plus de deux années après la date d'échéance, de fixer le tarif comme suit :

Nature	Quantité	Tarif TTC
Caveau 4 places	le monument simple d'occasion	2 000€
Monuments en pierre naturelle + contour de la pierre tombale	le monument simple	Entre 400 et 500€ en fonction du monument

16. Rapport sur Lancement de l'opération " A Soyaux, végétaliser c'est permis"

Avant de présenter le point relatif au « permis de végétaliser », Jérôme GRIMAL explique que depuis 15 jours, une initiative de grande envergure a été lancée afin d'assurer un nettoyage en profondeur des caniveaux, des trottoirs et des avaloirs.
Il souligne que cette action était nécessaire en raison de la panne de la balayeuse depuis plusieurs mois, ainsi que l'absence d'agents. Il fait en effet remarquer que la présence

excessive et envahissante de mauvaises herbes a été constatée, ce qui peut entraîner une accumulation d'eau en grande quantité dans les caniveaux.

Le Maire ajoute qu'en théorie, la responsabilité de l'entretien des caniveaux incombe à la collectivité, tandis que celle des trottoirs revient aux habitants. Même, si cela ne relève pas de la responsabilité de la collectivité, il est tout de même nécessaire de donner une image plus convenable de la ville car certains endroits sont négligés.

Jérôme GRIMAL poursuit en déclarant que cela ne dégage pas la responsabilité des propriétaires ou des locataires de maintenir l'entretien de leur devant de porte. Cependant, les trottoirs où la végétation prend le dessus ont été ciblés. Cette initiative vise également à aider les personnes à mobilité réduite qui seraient dans l'incapacité d'effectuer ces tâches.

Jérôme GRIMAL précise que la Ville de Soyaux souhaite encourager le développement de la végétalisation de son domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants afin, notamment, de favoriser la nature et la biodiversité en ville, d'améliorer le cadre de vie et lutter contre les ilots de chaleur. Ainsi, elle propose la mise en place d'un permis de végétaliser destiné à tous les habitants qui le souhaitent. Ce dispositif démarrera immédiatement. Il sera mis en ligne à compter du 16/10/2023 via le site internet. Un article sera réalisé dans le prochain Soyaux Mag et l'affichage dans les lieux publics. Il souligne qu'à chaque demande des habitants, une étude sera élaborée afin de statuer sur la faisabilité du projet. Une liste de végétaux sera mise à disposition. Un contrôle sera fait régulièrement pour vérifier l'entretien des plantations effectuées. Ce permis sera accordé pour 3 ans et sera renouvelable. Il espère que ce projet retiendra l'attention de la population et que cela favorisera le lien social, l'objectif principal étant d'embellir les rues. Un budget de 3000€ a été destiné à cette opération.

Claudine DUMARGUE demande s'il peut être envisagé de rattacher ce projet à l'entretien du parc Allende.

Le Maire précise qu'il s'agit davantage d'impacter directement les habitants au droit de leur maison ou immeuble. La Ville s'engage à préparer les zones concernées. Puis, charge aux administrés d'entretenir leurs espaces végétalisés. Il peut être envisagé des petits espaces publics.

Frédéric CROS exprime sa surprise concernant ce projet et se demande à qui il s'adresse exactement. Il souligne que la plupart des immeubles concernés sont des logements sociaux et que, de ce fait, les habitants n'en sont pas propriétaires. Lorsque les habitants sont propriétaires, ils ont déjà pris des initiatives pour aménager chez eux. Quant aux locataires, ils ne voient pas vraiment l'intérêt d'entretenir l'espace extérieur. Il se demande qui serait prêt à s'engager pour faire creuser un trou afin d'installer des plantations devant chez lui. Il ne voit pas l'intérêt de cette initiative et est sceptique quant à son utilité. Les coûts et les efforts impliqués pour mettre en place et maintenir ce projet sont considérables, ce qui soulève des interrogations quant à sa pertinence.

Jérôme GRIMAL exprime fermement son désaccord face aux arguments de Frédéric CROS en regrettant cet avis négatif avant toute mise en place du projet. Il s'agit avant tout d'un programme qui s'inscrit dans une logique de développement durable et d'incitation au verdissement de la ville. Il ajoute que le coût est maîtrisé et que lui parie sur un intérêt potentiel des sojaldiciens pour ce projet.

Le Maire confirme et ajoute qu'un bilan sera fait et que le projet sera ajusté en conséquence. Il précise que la collectivité n'engage pas de ressources considérables au départ et qu'une adaptation sera faite en fonction des circonstances.

Jérôme GRIMAL indique que cela existe déjà dans d'autres communes. Il marque son désaccord et déplore ne pas comprendre pourquoi l'on peut prétendre que cela n'intéresserait personne. Il insiste sur le fait que ce n'est pas parce qu'on n'approuve pas le projet que personne ne sera intéressé. Il souligne que l'intérêt général ne se limite pas à soi-même.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE, Sabrina BURON et Sandra BISBAU) autorise de lancer la démarche participative dite « A Soyaux, végétaliser c'est permis » en créant un règlement, de créer un budget dédié à cette participation financière de manière pluriannuelle et dans la limite de la durée du dispositif « A Soyaux, végétaliser c'est permis », à savoir 3000€ annuellement et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire.

17. Demande de subvention des aménagements cyclables communaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan Charente mobilités douces porté par le Conseil Départemental

Jérôme GRIMAL fait savoir que la commune, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan vélo souhaite demander une subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de la politique en faveur de déploiement des mobilités douces, pour les aménagements dans les secteurs suivants :

- Réalisation d'une piste cyclable et aménagements annexes (signalisation, arceaux) dans le secteur des Brandes dans le cadre de la liaison Soyaux –Garat, et liaison au chaussidou déjà existant au niveau du Lycée Grégoire (au niveau de la rue des Maisons Rouges)
- Réalisation d'une bande cyclable sur l'avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point du bourg et la Mairie et connexion via la rue Aristide Briand (chaussidou) aux rues des lilas et Vaucouleurs,
- Réalisation d'un chaussidou : du rond-point du Pétureau à la zone commerciale de la Jaufertie via la rue de Fregeneuil au bourg et le chemin de la Mothe

Les aménagements correspondent aux orientations du schéma d'agglomération et aux parcours prioritaires identifiés. Ils seront réalisés conformément aux prescriptions techniques du CEREMA. Selon le règlement établi par le Conseil départemental, les aménagements seraient subventionnés à hauteur de 30% pour 2024, soit le plan de financement suivant :

Equipement	Coût global	Coût CD 16 30%	Coût GA 35%	Coût Mairie 35%
Liaison Soyaux/Garat	164 892,97 €			
Liaison Centre-ville et connexion Lilas/Vaucouleurs	13 596,45 €			
Rallier les zones commerciales	8326,8 €			
Total	**186 816, 22 €**	56 044, 86 €	65 385,67 €	65 385,67 €

Jérôme GRIMAL précise que le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental est de 56 044, 86€, soit 30% du coût global des aménagements du plan vélo qui seront réalisés en 2024, la dépense sera proposée dans le cadre du BP 2024.

Il ajoute que la commune devra s'engager à entretenir ou faire entretenir les aménagements co-financés par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise de s'engager dans la démarche de charte « Charente 2030 » conformément aux conditions attributives définies par le département

s'engager à entretenir ou faire entretenir les aménagements co-financés par le Conseil Départemental, et autorise le Maire à déposer une demande auprès Conseil Départemental selon les conditions et modalités définies dans le dispositif de subventions dans le cadre du plan « Charente Mobilités Douces pour la réalisation d'aménagements cyclables.

18. Signature de convention de servitude - Enfouissement de réseau aérien sous les parcelles communales cadastrées AH 973, 978 et 1108

ENEDIS souhaite établir une convention de servitudes avec la commune sur les parcelles cadastrées AH 973, 978 et 1108 afin de permettre l'enfouissement de son réseau aérien au lieu-dit RECOUX.

Il s'agit de permettre à ENEDIS :

- D'établir à demeure une bande de 1 mètre de large, une canalisation de 52 mètres environ ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin une borne de repérage,
- De poser un ou plusieurs coffre et/ou accessoires,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage de toute plantation, branches, arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
ENEDIS devra laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
La commune sera avertie des interventions sauf en cas d'urgence.
La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
La ville ne pourra porter atteinte à la sécurité des ouvrages.
La ville pourra toutefois :

- Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les constructions et/ou plantations, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que le base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, la convention de servitude Enfouissement de réseau aérien sous les parcelles communales cadastrées AH 973, 978 et 1108.

19. Signature de convention de servitude Enfouissement de réseau aérien sous les parcelles communales cadastrées AM 617 et 623

ENEDIS souhaite établir une convention de servitudes avec la commune sur les parcelles cadastrées AM 617 et 623 afin de permettre l'enfouissement de son réseau aérien au lieu-dit « La combe à Michel »

Il s'agit de permettre à ENEDIS :

- D'établir à demeure une bande de 1 mètre de large, une canalisation de 52 mètres environ ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin une borne de repérage,
- De poser un ou plusieurs coffre et/ou accessoires,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage de toute plantation, branches, arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
ENEDIS devra laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune sera avertie des interventions sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La ville ne pourra porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

La ville pourra toutefois :

- Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les constructions et/ou plantations, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que le base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, la convention de servitude Enfouissement de réseau aérien sous les parcelles communales cadastrées AM 617 et 623.

20. Rapport annuel GAMA 2022

La commune de SOYAUX est actionnaire de la SPL GAMA.
Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.
Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2022 de la SPL GAMA.
En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :
De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2022. Il s'agit de :

→ La commune de DIGNAC,
→ La commune de JUILLAC-LE-COQ,
→ La commune de VOUZAN.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, par la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA et les énumère.

21. Vie scolaire : Dispositif « PETITS DÉJEUNERS » année scolaire 2023/2024 demande de subvention

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques. Ainsi 13 % des enfants scolarisés en Rep et Rep+ arrivent à l'école le ventre vide et ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages.

La Ville de Soyaux fournit cette année gratuitement le matin une collation à tous les élèves qui fréquentent l'accueil périscolaire, qu'ils soient scolarisés en REP+ ou non. De plus durant l'année, dans le cadre de la Cité Educative, la ville met en place des petits déjeuners pédagogique.

L'Etat, via l'Education Nationale soutient ce type de projet via un partenariat financier. Il est possible pour 2023/24 de solliciter une subvention.
Le coût pour la Ville est de **0,61 € par collation et par élève**, soit un coût total prévisionnel pour les 150 élèves fréquentant en moyenne nos accueils du matin et les différents petits déjeuners pédagogiques de **19 000€** par an.

La subvention sera versée pour les élèves scolarisés dans les 7 écoles REP+. Pour les élèves des 3 écoles hors REP+, le cout sera financé dans sa totalité par la commune de Soyaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer avec le DASEN une convention de mise en œuvre de ce dispositif et à solliciter une subvention pour sa mise en place.

22. Vie Scolaire : Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - révision du forfait minimum – Exercice budgétaire 2023 (Année scolaire 2022 – 2023).

Annie MARAIS explique que la commune de Soyaux fixe chaque année le montant de la participation forfaitaire qui sera demandée aux communes du domicile pour chaque enfant scolarisé à Soyaux en application des principes exposés ci-dessus.
De même, la Ville de Soyaux est tenue de verser une participation financière aux communes accueillant des enfants domiciliés à Soyaux.
Depuis 1992, pour la majorité des communes du Grand Angoulême cette participation est basée sur le principe de l'évolution annuelle du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière ».

Pour l'année budgétaire 2023, l'application de l'indice de révision ci-dessus porte le forfait (année scolaire 2021 / 2022) de **454,40 €** à **480,52 €** (sur l'année scolaire 2022 / 2023).
Une convention est à conclure avec plusieurs communes sur la base de ce forfait :
Recettes : 5 766.24€
Dépenses : 5 773.48€ (somme provisoire car il manque une commune)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adoption de ce tarif forfaitaire de 480,52 € applicable à chaque enfant dont l'inscription au titre de l'année scolaire 2022 / 2023, dans l'une des écoles publiques de la commune, résulte de l'application des textes précités et autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

23. Cité Educative - Convention cadre 2023/24

Né en 2018 à l'initiative de l'Etat, le dispositif de Cité Éducative constitue l'une des réponses apportées par l'État pour faire face à l'augmentation des inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La Cité Éducative de Soyaux, après deux années de fonctionnement actif, s'oriente aujourd'hui vers la troisième (et dernière) année de son conventionnement initial.

Le Comité de Pilotage du 20 juin 2023 a dressé un bilan particulièrement positif, notamment au regard de l'objectif premier de coordination et d'implication des acteurs sur le territoire. Sur l'année scolaire à venir, ce sont 7 actions sur 19 qui seront portées par la Ville de Soyaux qui bénéficiera pour ce faire de 93 430 € subventions de la Cité Éducative.

Pour la mise en œuvre du plan d'action entériné en Comité de Pilotage de la Cité Éducative, la Ville se Soyaux souhaite en approuver la mise en œuvre et autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ladite mise en œuvre.

Poste	Montant en €	% du montant total
Budget Total des actions	420 796	100
Dont Subvention Cité Éducative	160 000	38
Dont co-financements	260 796	62
Dont co-financement Soyaux (reste à charge)	***93 936***	***22***

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve au regard des engagements pris au sein du dispositif, la mise en œuvre du plan d'action de la Cité Éducative de Soyaux pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et documents nécessaires à ladite mise en œuvre.

26. Vie culturelle - Modification du règlement intérieur des Arts et Cie - Saison culturelle 2023/2024

Comme pour les autres activités municipales, un règlement intérieur est rédigé pour les ateliers et stages culturels des Arts et Cie. Il est remis aux familles pour acceptation et signature au moment de l'inscription de leur enfant chaque année. Il convient de mettre à jour les paragraphes 2 et 6 comme suit :

Paragraphe 2 - Fonctionnement
« Les ateliers des Arts et Cie fonctionnent le mercredi de 13h30 à 15h pour les 6/8 ans et de 15h30 à 17h pour les 9/12 ans » (au lieu de 15h15 à 16h45 auparavant, ceci afin de permettre à l'intervenant de bénéficier d'un temps de pause plus important entre ses deux ateliers).

Paragraphe 6 - Facturation et paiement
Paiement
« Le règlement devra intervenir, selon les modalités suivantes, dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture : paiement par chèque … ou par carte bleue… » (en raison de la suppression de l'acceptation d'espèces par la Trésorerie Municipale)
Il convient également de supprimer les horaires d'ouverture de la Trésorerie (ces derniers ayant été modifiés).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification règlement intérieur des Arts et Cie - Saison culturelle 2023/2024.

27. Vie sportive – Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Sport – Saison 2023 / 2024

Comme pour les autres activités municipales, un règlement intérieur est rédigé pour nos ateliers et stages de l'Ecole Municipale de Sport. Il est remis aux familles pour acceptation et signature au moment de l'inscription de leur enfant chaque année. Il convient de mettre à jour le paragraphe 6 comme suit :

Paragraphe 6 - Facturation et paiement
Paiement
« Le règlement devra intervenir, selon les modalités suivantes, dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture : paiement par chèque … ou par carte bancaire… » (en raison de la suppression de l'acceptation d'espèces par la Trésorerie Municipale)
Il convient également de supprimer les horaires d'ouverture de la Trésorerie (ces derniers ayant été modifiés).

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Sport – Saison 2023 / 2024.

Questions diverses : pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le Maire

F. NEBOUT

La secrétaire de séance

Annie MARAIS